

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-196 en date du 25 juillet 2023

REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE DES LACS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que le nouvel aménagement de la voie ne permet plus une circulation à double sens avec un stationnement latéral,

Considérant qu'il y a lieu de mettre cette voie en sens unique, et d'y organiser le stationnement,

ARRETE,

Article 1^{er} : La circulation automobile rue des Lacs est autorisée depuis la rue Renoir et la rue Pasteur.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement est autorisé aux seuls emplacements matérialisés.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1^{er}, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et à titre permanent.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart et les services techniques de la Ville de Grigny.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules qui contreviendraient aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté s'exposent aux sanctions en vigueur prévues au Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry,

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 25 JUIL. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification